

Préambule

La société APOLLO MICRO, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8000 euros, immatriculée au RCS de Quimper sous le n° 494 834 492, dont le siège social est situé 6, route de la chapelle du Dréau – 29170 St Evarzec, exploite une boutique proposant la réparation d'objets connectés (smartphones, tablettes ...) en atelier, accessible à l'adresse 12 bis espace Kervihan – 29170 FOUESNANT (ci-après dénommé « la Boutique »), à destination de clients particuliers et professionnels situés en France métropolitaine (ci-après dénommé « Le Client »). En acceptant les présentes conditions particulières, le Client garantit être propriétaire de l'appareil qu'il souhaite faire réparer. Le Client garantit par ailleurs être une personne physique majeure, disposer de la pleine capacité juridique pour signer le présent contrat, et ne pas agir dans un cadre professionnel. Le Client reconnaît et accepte que l'appareil qu'il souhaite faire réparer est peut-être encore sous garantie fabricant ou vendeur et pourrait être réparé gratuitement par ces derniers, alors que la réparation effectuée par APOLLO MICRO est payante. Le Client reconnaît et accepte que l'intervention de APOLLO MICRO sur son appareil puisse entraîner une rupture de garantie du fabricant et/ou du vendeur de l'appareil. La passation d'une commande par le Client implique l'acceptation irrévocable des présentes conditions particulières, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la passation de sa commande. APOLLO MICRO se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et à son entière discrétion, les présentes conditions particulières. Les conditions particulières en vigueur sont celles qui sont présentes sur le Site au moment où le Client passe sa commande.

APOLLO MICRO Met à disposition un exemplaire du présent contrat sur support durable téléchargeable sur le Site avant la passation de la commande, ce que le Client accepte. Le Client accepte également de recevoir toutes informations concernant la commande des Produits, la facture et plus généralement l'exécution des présentes conditions particulières par courrier électronique. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes conditions particulières s'effectue par la signature de la fiche de prise en charge du matériel et/ou du devis ou commande. Le présent contrat est proposé en langue française.

1. Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions et modalités de réparation de l'appareil du Client.

2. Entrée en vigueur / Durée

Les présentes conditions particulières entrent en vigueur à compter de la commande, acceptation du devis ou dépôt du matériel, et restent en vigueur jusqu'à extinction des droits et obligations à la charge de l'une ou l'autre des parties.

3. Propriété de l'appareil

Le Client garantit être propriétaire de l'appareil qu'il envoie en réparation. Le Client garantit par ailleurs avoir acquis l'appareil de façon régulière, et notamment que l'appareil ne soit pas un objet volé ou acquis frauduleusement.

4. Commande de la prestation de réparation

- Passation de la commande à La Boutique

Afin de pouvoir passer commande d'une prestation de réparation, le Client devra suivre les étapes suivantes :

1/ Le Client devra vérifier que son appareil est susceptible d'être réparé par APOLLO MICRO, en consultant à La Boutique la liste des appareils susceptibles d'être réparés par APOLLO MICRO.

2/ Le client devra faire une sauvegarde de ses données personnelles.

3/ Le client devra passer commande à la Boutique et en régler un acompte.

4/ Pour valider définitivement la commande et pouvoir passer commande, le Client devra obligatoirement accepter les présentes conditions particulières de prestations de services en signant la fiche de prise en charge du matériel sous « Le client accepte les conditions particulières de prestations de services disponibles sur www.apollomicro.fr et j'y adhère sans réserve » et/ou du bon de commande.

Le Client garantit à APOLLO MICRO la véracité des informations communiquées lors de la passation de la commande, notamment lors de la création de son compte, et s'engage à transmettre les données à jour le concernant, pour qu'elles soient toujours véridiques.

Le Client pourra suivre sa commande en appelant le service Client au 02 98 64 47 99 du lundi au samedi de 9h30 à 18h30 ou en envoyant un mail à savmobile@apollomicro.fr en rappelant ses coordonnées client.

5. Délai de réparation

Le délai de réparation de l'appareil dépend de la disponibilité de la pièce à changer et de la disponibilité des réparateurs.

Le délai de réparation et de retour de l'appareil au Client est au maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'appareil par APOLLO MICRO.

Le technicien contactera le Client une fois l'appareil réparé, pour se mettre d'accord sur une date et une heure de retour.

6. Non réparation de l'appareil / aggravation du problème initial de l'appareil

Dans l'hypothèse où APOLLO MICRO ne parviendrait pas à réparer l'appareil du Client, il s'engage à le lui restituer en l'état. Le coût des pièces détachées restera à la charge du Client qui n'aura pas à payer la main d'œuvre.

Dans l'hypothèse où APOLLO MICRO aggraverait le problème initial de l'appareil et où l'appareil ne serait plus réparable, APOLLO MICRO choisira entre remplacer l'appareil par un appareil équivalent ou de seconde main reconditionné ou engager sa responsabilité civile professionnelle auprès de son assureur afin de dédommager le client. Aucun remboursement de l'appareil d'origine au prix argus, ni d'un nouvel appareil acheté par le Client ne sera effectué.

7. Livraison de l'appareil réparé et réclamations

Une fois l'appareil réparé, APOLLO MICRO contactera le Client pour que l'appareil lui soit restitué. Si le Client ne répond pas à APOLLO MICRO, cela entraînera un retard dans la restitution de l'appareil dont APOLLO MICRO ne saurait être responsable.

Le Client devra vérifier lors de la livraison que l'appareil est réparé et n'est pas endommagé, et devra émettre toutes réserves auprès d'APOLLO MICRO dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception de l'appareil réparé. A défaut de notification dans le délai précité ou de demande d'expertise, la réception de l'appareil réparé éteint toute action contre APOLLO MICRO pour avarie ou perte partielle, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, ce que le Client reconnaît et accepte. Si le Client prend personnellement livraison de l'appareil et si APOLLO MICRO ne justifie pas lui avoir laissé la possibilité de vérifier effectivement son bon état, le délai précité de trois (3) jours pour adresser une notification est porté à dix (10) jours.

9. Sauvegarde des données par le Client

Avant d'envoyer un appareil en réparation, le Client s'engage à avoir procédé à une sauvegarde de l'ensemble de données stockées dans son appareil. En cas de perte éventuelle ou de destruction de tout ou partie des données stockées dans l'appareil du Client, ce dernier pourra alors aisément récupérer ses données.

10. Garanties

Le Client reconnaît et accepte que l'intervention de APOLLO MICRO sur son appareil puisse entraîner une rupture de garantie du constructeur et/ou du vendeur de l'appareil. APOLLO MICRO ne saurait en aucun cas en être responsable. Le Client est invité à se renseigner auprès du vendeur de l'appareil avant de déposer son appareil en réparation chez APOLLO MICRO.

Il est rappelé que l'octroi des garanties suppose que le Client utilise son appareil de façon normale, c'est-à-dire conformément à la notice d'emploi et d'entretien des pièces, ne le fasse pas tomber, et qu'aucun tiers non agréé par APOLLO MICRO n'intervienne pour effectuer une réparation sur les pièces. Les clients sont par conséquent invités à lire attentivement la notice d'emploi.

Lorsque la réparation ou la pièce n'est plus sous garantie, toute réparation ou remplacement de pièces sera payant.

10.1 Garantie des pièces détachées

APOLLO MICRO est tenu des défauts de conformité des pièces détachées utilisées par ses soins pour réparer l'appareil dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

APOLLO MICRO n'étant pas le fabricant des pièces utilisées pour réparer l'appareil, au sens de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, APOLLO MICRO ne saurait être responsable en cas de produits défectueux. Seul le fabricant sera responsable, et les garanties du fabricant trouveront seules à s'appliquer.

10.2 Garantie sur les réparations effectuées par APOLLO MICRO

APOLLO MICRO garantit les réparations effectuées par ses soins pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de la réparation de l'appareil, hors pièces détachées, sauf fait du Client ou d'un tiers.

11. Rétractation du client suite à une commande en magasin

Le Client peut annuler la commande mais perd les arrhes versés lors de la commande.

12. Prix et conditions de paiement

Le prix de la prestation de réparation est indiqué au client en boutique en euros HT et TTC. Ce prix est fonction de la complexité des réparations et du temps d'intervention.

Le paiement de la prestation de réparation devra être effectué lors de la réception du matériel réparé en utilisant l'un des moyens de paiement prévu (carte bancaire ou espèces).

13. Données personnelles

Le Client est informé que les données personnelles qu'il a communiquées lors de la création de son compte pour passer commande, font l'objet d'un traitement par APOLLO MICRO à des fins de gestion administrative, commerciale et pour réaliser des statistiques. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

(CNIL). Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en adressant une demande écrite en ce sens à l'adresse suivante : APOLLO MICRO – 6, route de la chapelle du Dréau – 29170 SAINT EVARZEC ou par e-mail à savmobile@apollomicro.fr. Le Client est invité à mettre à jour auprès de APOLLO MICRO les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Lors de la création de son compte, le Client devra notamment fournir ses coordonnées téléphoniques. Le Client est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de l'organisme chargé de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

14. Force majeure

Les obligations de APOLLO MICRO seront suspendues en cas de force majeure, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité d'APOLLO MICRO.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, notamment des services postaux, des transports routiers, maritimes, aériens, tout dysfonctionnement des services postaux, des transports routiers, maritimes ou aériens, lock-out, intempéries, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, blocage ou dysfonctionnement des moyens de télécommunications, blocage ou dysfonctionnement de l'internet, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

15. Convention de preuve

Le Client reconnaît et accepte que les informations contenues dans les systèmes informatiques d'APOLLO MICRO et de ses partenaires ont la même force probante que des documents papiers, s'agissant de la passation de la commande par le Client, de son paiement et de l'acceptation des présentes conditions particulières. L'archivage des présentes conditions particulières, des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

16. Indépendance des dispositions des conditions particulières

Si une disposition quelconque des présentes conditions particulières venait à être déclarée nulle ou inapplicable du fait d'une décision de justice ou de l'application d'une loi ou d'un règlement, le reste des dispositions des présentes conditions particulières demeurerait pleinement en vigueur.

17. Absence de renonciation

La non-application ou le retard dans l'application de l'une quelconque des dispositions du contrat par une Partie ne sauraient être interprétés ou compris comme une renonciation de cette partie à l'application de la disposition concernée.

18. Intégralité

Les présentes conditions particulières constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, et prévalent sur tout autre document ou contrat quel qu'il soit, ou sur tout accord entre les parties non prévu aux présentes.

19. Droit applicable

Les présentes conditions particulières sont régies exclusivement par le droit français.

20. Règlement des litiges

Le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation des litiges de la consommation et de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions définies ci-après, ou d'exercer un recours devant un tribunal.

Le Client devra suivre la procédure de saisine du médiateur détaillée sur le site internet de ce dernier.

Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- a) Le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès d'APOLLO MICRO par une réclamation écrite ;
- b) La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- c) Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- d) Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès d'APOLLO MICRO ;
- e) Le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

Annexe 1 - Garanties légales applicables à la vente des pièces détachées

Code de la consommation :

Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

En cas de non-respect de ces dispositions, la garantie demeure valable. L'acheteur est en droit de s'en prévaloir.

Article L211-16

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Code civil :

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.